

JOURNAL D'HYGIÈNE POPULAIRE

FONDÉ EN
1884

VIII^e ANNÉE

MONTREAL, JANVIER 1892

No 9

LA REDACTION : LE DR J.-I. DESROCHES.
L'ADMINISTRATION : 25, RUE SAINTE-THERESE.
BOITE 2027, BUREAU DE POSTE.

AVIS IMPORTANT

Nous prévenons nos Abonnés que, par suite d'un changement opéré dans l'Administration, à l'avenir ils devront adresser leurs lettres

"JOURNAL D'HYGIENE POPULAIRE,"

Boîte 2227, Bureau de Poste, Montréal.

On pourra aussi, dorénavant, se présenter, pour tout ce qui concerne l'Administration, au

No 25, RUE SAINTE-THERESE, MONTREAL.

Ce changement sera à l'avantage de nos abonnés qui seront servis plus vite.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL D'HYGIÈNE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

§ 6. *Funérailles, inhumation.*

26. Le cadavre de toute personne morte de la variole, du choléra asiatique, du typhus, de la diphtérie, du croup ou de la fièvre scarlatine, doit rester isolé dans la chambre qu'elle a occupée pendant la maladie, et ce, jusqu'au moment des funérailles.

27. Le cadavre de toute personne morte de variole, de choléra asiatique, de typhus, de diphtérie, de croup, de fièvre scarlatine ou de fièvre typhoïde, doit être désinfecté de la manière décrite dans la cédule H.